

Contrôle ULTRASON des Tôles



www.dekra-industrial.fr

Proposition

N° 2014 0372 5181 – Version 1

DEKRA Industrial SAS

DIVISION UNIT REGION NORD EST 10 rue de Lirenne

25480 ECOLE VALENTIN Siret 43325083401448

Tél: 03.81.60.77.22 Fax: 03.81.80.34.10

Interlocuteur(s): ALMEDIN MISUT

almedin.misut@dekra.com RESPONSABLE POLE

METALHOM

ZA TECHNOLAND 213, Rue Pierre Marti

25460 ETUPES

Interlocuteur: M Yemliha TASYUREK

yemliha.tasyurek@ergonsteel.com

Date	Version	Modifications
29/09/2014	1	Initiale



Référence 2014 0372 5181 – Version 1

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS

DIVISION UNIT REGION NORD EST 10 rue de Lirenne

25480 ECOLE VALENTIN Siret 43325083401448

ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS

et **METALHOM**

ZA TECHNOLAND 213, Rue Pierre Marti

25460 ETUPES Siret 79232439400016

ci-après dénommée le CLIENT

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

MISSION(S) PROPOSEE(S)

"Inspection des matériaux"

"Matériaux"

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Contrôle non destructif par ultrasons	CNDM005	2013 10 2	CGI-END 201311



Référence 2014 0372 5181 – Version 1

DETAILS DES MISSIONS "Inspection des matériaux '

O DESCRIPTION DE L'OBJET DE NOTRE INTERVENTION

Mise à disposition d'un technicien certifié COFREND NIV 2 UT CIFM à la vacation ou demi-vacation Selon NFEN 10160 classe à définir en début d'intervention

Prix pour une demi-vacation de 3H30 sur place : 380€ HT environ 8 plaques Prix pour la vacation de 7H sur place : 590€ HT : environ 16 plaques

Ces quantitatifs sont des estimatifs mais leurs nombres peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la mise en place et la disposition des plaques

Au delà de 3H30 le prix de la vacation s'applique

A votre charge : liste des tôles à contrôler remis au contrôleur en début d'intervention, manutention, accès aux zones à contrôler en toute sécurité

A notre charge: technicien avec rapport + chariot UT

O SITE(S) D'INTERVENTION

METALHOM - ZA TECHNOLAND - 213, Rue Pierre Marti - 25460 - ETUPES

ORGANISATION ET PLANNING

A la réception du présent document signé ou d'un bon de commande

○ CONDITIONS FINANCIERES (MONTANTS € HT)

Mission(s) ponctuelle(s)

	unitaires par intervention
Matériaux	
CNDM005 - Contrôle non destructif par ultrasons	590,00

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de : cinq cent quatre-vingts-dix euros



Référence 2014 0372 5181 – Version 1

MODALITES DE PAIEMENT ET ADRESSE DE FACTURATION

Modalités de paiement	Adresse de facturation (Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)
Les factures sont émises après intervention, payables à 30 jours date de facture de préférence par Chèque par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.	METALHOM ZA TECHNOLAND 213, Rue Pierre Marti 25460 ETUPES

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.



Référence 2014 0372 5181 - Version 1

TRANSMISSION DES RAPPORTS

Dans le cadre de notre politi transmis par voie électronic indiquer ci-après :	que de développement dura que en fonction des choix (able et pour une meilleure reactivité que vous aurez coché et aux ad	é, vos rapports d'intervention vous seront lresses que vous aurez bien voulu nous
☐ par mail			
□ par votre accès	s sherlok		
NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE MAIL
	oie postale, veuillez renseig ndiquée sur notre Propositio e(s) indiquée(s) ci-après	•	
NOM			
PRENOM			
FONCTION			
ADRESSE POSTALE			



Référence 2014 0372 5181 - Version 1

CETTE OFFRE INCLUT

- Le présent contrat comportant 6 pages
- · Les descriptifs de missions
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

CONDITIONS DE VALIDITE DU CONTRAT

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS les deux exemplaires signés du présent document avec paraphe sur toutes les pages. DEKRA Industrial SAS fait alors une revue de contrat, appose sa signature et adresse au client l'exemplaire original du contrat qui lui est destiné. Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA Industrial SAS un « Bon de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition de contrat à laquelle celui-ci se

Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive.

TRANSFERT DU CONTRAT

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Pour DEKRA Industrial SAS,	Pour le CLIENT,
Edité le 29/09/2014 à BESANCON	A
Signé le	Signé le
Signature et cachet DEKRA	Signature et cachet client
ALMEDIN MISUT RESPONSABLE POLE	nom et qualité du signataire SIRET: APE:

REVUE DE CONTRAT	Cadre réservé à DEKRA
Effectuée le /	Par

Page 1 / 2

1. Référentiel

La mission confiée à DEKRA est réalisée en référence à des normes et critères d'acceptabilité définis par le client.

En l'absence de ces éléments, DEKRA utilisera une procédure de contrôle générale DEKRA.

En dernier recours et en l'absence de l'existence d'une telle procédure générale DEKRA, il sera proposé au client d'en rédiger une. Cette prestation complémentaire pourra faire l'objet d'un avenant au contrat.

Les méthodes d'essai non destructif par ultrasons industrielle appliquées par DEKRA sont élaborées en conformité avec les normes applicables en vigueur.

2. Equipements, installations, ouvrages, ou biens concernés

Pièces ou éléments tels que listés au contrat.

3. Obligations du client

3.1. Mise à disposition de moyens et documents

Le chef d'établissement ou son représentant doit mettre à disposition de DEKRA, préalablement à la réalisation des contrôles :

- les appareils ou pièces concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire à la réalisation des examens;
- les documents nécessaires et notamment les plans et ou cahier de soudage des équipements ou pièces concernés, et dans le cas où DEKRA effectue pour la première fois des contrôles sur équipement déjà auparavant examinés, les derniers rapports d'examen;
- les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties à examiner;
- l'éclairage et la ventilation lorsqu'ils n'ont pas été prévus initialement dans notre mission, devront être mis en place à la charge du client, préalablement à notre intervention;
- le personnel nécessaire à la conduite de pont roulant, chariot élévateur et autres équipements de manutention demandés par l'intervenant DEKRA. En outre, le client doit faire sécuriser le lieu permettant d'effectuer les examens;
- les équipements de protection collective ou individuelle et les équipements de secours nécessaires pour pallier aux risques spécifiques.

3.2. Préparations préalables à l'intervention

Avant toute intervention, les éléments suivants devront avoir été renseignés, réalisés ou mis en place :

 le document de préparation SST d'intervention(s)
 DKIMSST DIM K (Analyse des risques) doit être rempli et signé par les deux parties si aucun plan de prévention n'a été rédigé;

- notamment pour les méthodes TOFD, PHASED ARRAY et/ou système robotisé, préparer les équipements en convenances préalables avec DEKRA (état de surface préconisé par le technicien DEKRA, ouverture, nettoyage intérieur et extérieur et dégazage si nécessaire et autres convenances préalables);
- les résidus de produits, la rouille, les grattons, revêtements, peuvent altérer les résultats. En conséquence, le nettoyage préliminaire doit être soigné;
- le démontage et le remontage de carters, de protecteurs ou dispositifs de protection qui entravent l'accès à des éléments à examiner, les réglages ou déréglages de dispositifs, ainsi que toutes autres interventions sur l'appareil jugées nécessaires et demandées par DEKRA, sont à la charge du CLIENT.

Ces obligations sont dues sans préjudice des conditions de réalisation définies dans les conditions générales DEKRA et sauf indications contraires du contrat ou de la commande.

4. Mission

4.1. Objet de la mission

Les prestations contractuelles définies dans le présent document ont pour objet de vérifier la conformité des soudures ou autres dans le cadre de la fabrication ou maintenance définies dans l'offre et la commande.

4.2. Contenu de la mission

Dans le cas d'utilisation de procédure(s) générale(s) DEKRA, aucune prononciation de conformité ne pourra être appliquée. Seule la mention « critère non défini » sera cochée sur le procès-verbal de contrôle. Cependant, l'intervenant DEKRA fera apparaître en observation les résultats (indication décelée, position etc...) ou précisé dans le cas où rien n'a été décelé.

L'intervenant remet après chaque intervention un constat provisoire faisant apparaître les résultats de l'intervention. Ce constat fait office également de bon de livraison. L'intervenant et le client devront signer ce constat avant de quitter le lieu de l'examen. En cas d'absence du client ou de représentant, le constat est laissé sur le lieu de l'intervention. Il doit nous être retourné signé sous 8 jours. Passé ce délai, DEKRA considère que le client a pris connaissance de ce constat et qu'il n'en fait aucune remarque.

La signature du client fait office de prise de connaissance des résultats et de la remise du matériel en bon état.

Toute non-conformité au contrat décelée lors de l'intervention fait l'objet d'une fiche d'écart. Si cet écart ne peut être traité immédiatement, l'intervention est reportée à une date ultérieure, postérieure à la date effective de résolution du ou des écarts.

Contrôle non destructif par ultrasons

CNDM005 - 2013 10 2

5. Conditions de réalisation

L'état de surface des pièces à examiner doit permettre un contrôle visuel satisfaisant pour la détection de corrosion, percement, déformation ou de tout autre défaut. Dans certains cas, et à la charge du client, un sablage ou un grenaillage sera nécessaire pour enlèvement du dépôt résiduel et adhérent. Dans le cas de pièces ou une rugosité Ra est requise, mais n'est pas respectée, l'intervenant pourra demander une remise en conformité pour effectuer ces examens.

Les examens effectués sont ceux réalisables le jour de l'intervention, sans démontage et en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et en bon état.

6. Limites

6.1. Limites de la mission

L'intervention de DEKRA est limitée au(x) contrôle(s) END définis dans notre offre et/ou commande du client.

6.2. Limites spatiales de la mission

Seules les soudures ou éléments listés au contrat font l'objet d'un contrôle lors de l'intervention de DEKRA.

Le contrôle de soudures ou d'éléments supplémentaires à la demande du Client, devra préalablement faire l'objet d'un avenant ou d'une commande complémentaire.

Livrables (Rapport, registre, ...)

7.1. Nature et contenu des livrables

Toute intervention donne lieu à l'établissement

- d'un constat provisoire qui peut également faire office de bon de livraison (Voir paragraphe 4.1);
- d'un rapport d'examen rédigé à l'issue du contrôle.

Le rapport comprend :

- les informations nécessaires à l'identification ou au repérage des équipements ou pièces vérifiés, suivant d'éventuelles précisions mentionnées sur la commande client par le client;
- le mode opératoire utilisé et les réglages réalisés ;
- le matériel utilisé et son identification ;
- l'indication des examens pratiqués ;
- les défectuosités constatées sur les soudures ou éléments contrôlés conformément au contenu de la présente mission;

 la sanction (Conforme, Non Conforme ou Sans critères définis si la commande ne précise pas de critère d'acceptation) (Voir paragraphe 4.1).

Page 2 / 2

7.2. Communication et archivage des livrables

Le rapport d'examen est remis dans les meilleurs délais et une copie est conservée pour archivage par DEKRA.

8. Missions complémentaires

Dans le cadre de ses activités, DEKRA pourra proposer au client de réaliser des Essais Non Destructifs de matériaux du type :

- Contrôle par radiographie (numérique et argentique), en rayons Gamma et rayons X
- Contrôle par balayage électronique
- Contrôles par ultrasons, courants de Foucault
- Contrôle magnétoscopique
- Contrôle par ressuage (mécanique et manuel)
- Examen visuel/endoscopie
- Recherche de fuite
- Contrôle d'étanchéité
- Thermographie
- Inspection de fond de réservoir (par balayage)
- Mesure d'épaisseur de paroi
- Mesure d'épaisseur de couche
- Contrôle d'état de surface
- Détermination de la solidité de la couleur des composants
- Analyse de la contrainte résiduelle par extensomètres

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION ET DE REALISATION DEKRA (Essais non destructifs)

2013-11

Les présentes conditions régissent toutes les interventions de la société DEKRA portant sur des pièces, ouvrages en fabrication ou en exploitation. Par exception, des conditions particulières contenues dans le contrat ou dans la définition de mission peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes conditions générales d'intervention.

Art. 1 - Conditions de réalisation

Le client est tenu de :

- porter à la connaissance de l'intervenant DEKRA les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité en vue de la protection des personnes et de la prévention des risques professionnels (décret D92-158 du 20 février 1992).
- désigner un représentant qualifié pour accompagner l'intervenant DEKRA dans le cas de manœuvre de système de levage ou rotation pouvant être nécessaire pour examiner l'équipement mis à disposition, manœuvrer ou conduire les installations ou y compris, le cas échéant, les moyens d'accès ou d'essais,
- mettre à disposition les pièces ou équipements et ou installations objets des examens,
- fournir les documents nécessaires, notamment plans, cahier de soudage, procédures.....,
- prévoir les moyens d'accès et d'essais tels que prévus dans les descriptifs de mission spécifiques ou le cas échéant dans la partie descriptive de la prestation mentionnée au contrat.
- rendre les espaces de travail et d'évolution sécurisés afin d'éviter tout risque de chute de plain-pied, de hauteur ou d'objet.

Limites de la vérification :

La vérification est limitée aux parties visibles et normalement accessibles sans démontage nécessitant l'emploi d'un outil. Les seuls accessoires contrôlés sont ceux accessibles pour la réalisation des examens dans les règles de l'art au jour de l'examen.

Cas de l'envoi par le client, de pièces à contrôler dans l'un de nos laboratoires ou sites d'essais :

Les pièces transmises par le client devront être exempts de tout agent agent chimique ou pathogène (amiante, \dots).

Le client s'assure avant envoi que les pièces transmises ne sont pas émettrices de rayonnements ionisants ou non ionisants dépassant les valeurs réglementaires professionnelles admises.

L'expédition et les frais afférents des pièces ou équipements aux laboratoires ou sites d'essais DEKRA sont à la charge et de la responsabilité du client.

La réexpédition et les frais afférents des pièces et équipements objets du contrat, de DEKRA au client est à la charge et de la responsabilité du Client sauf dispositions contraires prévues au contrat.

Assurances:

Le client garantit qu'il a souscrit des assurances couvrant les risques :

- "bris de machine" des installations ou équipements mis à disposition.
- "responsabilité civile" des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques ou semi-remorques ainsi que des systèmes de levages, soumis à l'obligation d'assurance, qui pourraient être utilisés par DEKRA pour les besoins de sa prestation.
- DEKRA garantit souscrire une assurance transport dans le cadre de la réexpédition des pièces inspectées.

Par la mise à disposition de ces matériels, le client s'engage à faire bénéficier pleinement DEKRA de la couverture de ces assurances.

Art. 2 - Déclenchement des interventions

DEKRA intervient à la demande du client, suite à réception de l'offre DEKRA signée et ou commande client faisant référence à un numéro d'offre DEKRA.

Art. 3 - Documents

Le client ou un représentant du client est tenu d'effectuer avec l'intervenant DEKRA la revue de sécurité d'intervention(s) DKIMSST DIM K (Document de préparation Sécurité Santé au travail) ou soumettre son plan de prévention (ces documents peuvent être ponctuels ou annuels si les interventions se font dans les mêmes conditions que celles déterminées à l'initial. (Sinon, un avenant sera annexé au Plan de Prévention initial.)

A l'issue de la vérification, un rapport écrit est adressé au client.

Un constat provisoire d'intervention établi par le technicien DEKRA est transmis le jour même au client.

DEKRA conserve une copie de ce rapport et du constat provisoire d'intervention et assure un archivage du dossier d'affaire.

Art. 4 - Qualité et déontologie

L'intervenant DEKRA est tenu, par son contrat de travail, de respecter les règles d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et de confidentialité définies par DEKRA dans ses dispositions relatives à l'Assurance Qualité. Il se conforme également aux règles générales de déontologie applicables au sein du groupe DEKRA Industrial.

L'intervenant DEKRA agit en qualité de technicien certifié dans un ou plusieurs domaines END. Il n'a jamais la conduite ni l'usage de l'appareil, de l'installation et plus généralement de la chose à propos de laquelle il intervient pour l'examen END, le client conserve la garde juridique ainsi que la mise en œuvre.

En conséquence, le client renonce d'ores et déjà à tout recours contre DEKRA, y compris dans le cas où l'intervenant DEKRA a été amené à se substituer au client n'ayant pas rempli les conditions de réalisation définies aux articles ciavant.

En cas de réalisation partielle de la prestation, DEKRA ne pourra être tenue responsable que des faits qui lui sont directement imputables et pour les seuls matériels contrôlés et le client gardera l'initiative d'une nouvelle intervention.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEKRA Industrial (France).

2013-02

Art. 1 - Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que proposent la <u>société DEKRA Industrial S.A</u> <u>et ses filiales</u> cidessous individuellement désignées DEKRA. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières qui relèvent de l'une ou l'autre entité peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat ou sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 - Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Art. 3 - Variation de prix

Toute évolution des bases de calcul de nos tarifs généraux conduit à un réajustement du montant des prestations.

Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

Art. 4 -Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : 0.15+0.85ln/lo, dans lequel ln et lo sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 5 - Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résolution du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

Des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont au moins de trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, et

conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, <u>il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 €</u> pour le recouvrement des créances en retard.

Art. 6 - Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

Art.7- Dématérialisation et signature électronique.

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le Client reconnait expressément la valeur probante de la signature électronique apposée par DEKRA sur tous ses documents.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Art. 8- Clause résolutoire.

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise à la charge du client, DEKRA adressera au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette même lettre, la convention pourra être résolue de plein droit par DEKRA.

Art.9 - Attribution de juridiction

EN CAS DE CONTESTATION ENTRE LES PARTIES, CELLES-CI CONVIENNENT QUE LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX DU SIEGE DE LA SOCIETE **DEKRA**.



Banque Tarneaud

1

BANQUE TARNEAUD - France

CREDIT DU NORD GROUP

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : DEKRA INDUSTRIAL SAS

ADRESSE 19 Rue STUART MILL

87008 LIMOGES CEDEX 1

DOMICILIATION : BANQUE TARNEAUD

AGENCE ENTREPRISES LIMOUSIN

BANQUE GUICHET COMPTE CLE RIB 10558 04507 10699900200 34

IBAN FR76 1055 8045 0710 6999 0020 034

BIC TARNFR2L

Routing BIC code NORDFRPP

BANQUE TARNEAUD

AGENCE ENTREPRISE LIMOUSING
2 et 6 rue Turgot

87000 LIMPGES



FICHE COMPTE CLIENT

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients et vous remercions vivement de votre confiance. Afin d'ouvrir ou de compléter votre compte, nous vous demandons de bien vouloir remplir cette Fiche et nous la retourner avec le contrat signé (par courrier ou mail) accompagné de votre RIB (incluant BIC/IBAN) et extrait KBIS ou avis de situation INSEE.

Cadre réservé au CLIENT

RAISON SOCIALE	METALHOM		
Interlocuteurs	Commercial	Comptabilité	
	Nom Tél. Mobile Fax. Email	Nom Tél. Mobile Fax. Email	
Appartenance à un Groupe	OUI NON Si oui, le	quel ?	
Adresse du Siège Social			
	Tél. @ mail	Fax	
SIREN / SIRET (du siège social) Code APE / NAF	SIREN	SIRET	
N° TVA Intracom N° ICS (Identifiant Créancier SEPA)			
Adresse de FACTURATION (si différente)			
	CP VILLE	PAYS	
SIREN / SIRET (de l'adresse de facturation)		Fax	
Code APE / NAF			
N° ICS (Identifiant Créancier SEPA)			
Adresse d'ENVOI des factures (si différente)			
CP VILLE PAYS			
Relevé d'Identité Bancaire / IBAN			
RIB			
Code Banque	Code Agence Num	néro de Compte Clé RIB	
Domiciliation			
	IBAN		
		1 1 1 1 1 1 1 1	

@BCL@C81211D8.dot .../...

BIC			
CONDITIONS DE REGLEMENT			
Les présentes conditions ainsi que leu entre le client et DEKRA Industrial à l'e		tions sont applicables aux contrats et conven mention.	tions à venir
MODE de règlement : Chèque DELAI de règlement : 30 jours date	e de facture		
Commentaires :			
Nom, date et signature Fonction Cachet de la société			
Avec mention « <i>lu et approuvé</i> »			

Cadre réservé au groupe DEKRA

N° de compte attribué	D0214400
Commentaires :	